

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**  
**24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-neuf du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Étaient présents :** Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration :** Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Martial CORDIER, Régis LIGIER donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER

**Excusés :** Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Claudine CAGNON, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN

**Secrétaire de séance :** Gérard GENTIT

<b>MEMBRES :</b>	En exercice : 64	Présents : 54	Ayant pris part à la délibération : 58
------------------	------------------	---------------	--

<b>Délibération n° :</b> <b>2026-04-09</b>	<b>Objet : ELECTIONS – DSP – Création d'une commission de concession et définition des modalités de dépôt des listes</b>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

En application de l'article L 1411.5 du Code Général des collectivités territoriales, il est nécessaire de constituer une commission de concession pour la passation des contrats de délégation de service public et autres contrats de concession.

Cette commission est instituée à titre permanent pour la durée du mandat.

Dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, la commission est chargée :

- D'examiner les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au regard :
  - De leurs garanties professionnelles et financières,
  - Du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail),
  - De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ;
- De procéder à l'analyse des offres et d'émettre un avis ;
- **D'émettre un avis sur tout projet d'avenant** entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT.

Cette commission est composée :

- Du Président ou en cas d'empêchement de son représentant ;
- De cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire.

En application de l'article D 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants sont élus :

- Au scrutin de liste,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT : « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il est proposé de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président au cours de la séance

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de :

- CREER une commission de concession à titre permanent, pour la durée du mandat,
- FIXER les modalités de dépôt des listes en vue de la désignation de ses membres, comme suit :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes sont déposées auprès de Monsieur le Président au cours de la séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 025-200023075-20260429-DEL\_2026\_04\_09-DE



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président  
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 58

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr